

Indulgences du mois de Novembre 1909

I. — INDULGENCES COMMUNES À TOUS LES MOIS :

Le 7 — 1^{er} DIMANCHE DU MOIS :

Trois Indulgences plénières : 10. Aux Confr. du S. Rosaire qui, *Cf. Cm. Vis.* l'église de la Confr. *Pr.* aux fins ordinaires et *y Assist.* à la procession (C. 19). 20 Aux Confr. du S. Rosaire qui *Cf. Cm. Vis.* l'église de la Confr. et *y Pr.* aux fins ordinaires (C. 24). 30. Aux Confr. du S. Rosaire qui, *Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la Confr. et *y Pr.* aux fins ordinaires (C. 25).

LE 14. — 2^e DIMANCHE DU MOIS :

CONFR. DU S. NOM DE DIEU. — *Cf., Cm., Pr. et Assist.* à la procession.

LE 28. — DERNIER DIMANCHE DU MOIS :

POUR TOUS LES FIDÈLES, qui récitent en commun le chapelet 3 fois la semaine : indulg. plén. aux cond. ordin.

II. — INDULGENCES PROPRES AU MOIS DE NOVEMBRE.

Dans le cours du mois, ou l'un des huit jours suivants :

TOUT FIDÈLES qui fait chaque jour du mois de novembre quelque exercice de piété pour les défunt : *Cf. Cm. Vis. Pr. (a).*

I. — TOUSSAINT.

CONFRÈRES DU S. ROSAIRE : 10 indulg. plén. *Cf. Cm. Vis.* (1 vêpres) à l'église de la conf. *Pr.*; 20 indulg. partielle de 7 ans et 7 quatorzaines : *Assist.* à la proc.; 30 indulg. partielle de 7 ans et 7 quatorzaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel du rosaire *Pr.*

Du 2 au 9. — OCTAVE DES DÉFUNTS.

A TOUS LES FIDÈLES : indulg. plén. : *Cf. Cm. Vis.* de l'église de la conf. *Pr.*

10. — ANNIV. FR. ET SR. O. N.

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS : *Cf. Cm. Pr. Assist.* à l'off. des défunt de l'ordre dominic.

CONFR. DU S. ROSAIRE : *Cf. Cm. Vis. Pr. Assist.* à l'off. des déï. de l'ordre dominic.

21. — PRÉSENTATION DE LA STE VIERGE.

CONFR. DU S. ROSAIRE, 2 indulg. plén. : 10 *Cf. Cm. Vis. Pr.* ce jour ou pendant l'Oct. ; 20 *Assist.* à la proc.

Les associés du Rosaire perpétuel, qui font leur heure de garde après s'être approchés des sacrements, gagnent deux indulgences plénières. Ils gagnent en outre toutes les indulgences de la Confrérie du Rosaire, dont ils doivent faire partie.

(a) Cet exercice de piété de chaque jour est enrichi de 7 ans et 7 quatorzaines. De plus, tout fidèle peut faire une fois l'an, en tout temps, un exercice de sept ou neuf jours pour les défunt, et gagner ainsi 300 jours d'indulgence partielle chacun de ces jours, et une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant pour le pape, pendant ces exercices, ou l'un des huit jours suivants.